

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 34

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 33

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
07/12/2022

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidier DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCHELLES Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAÏH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

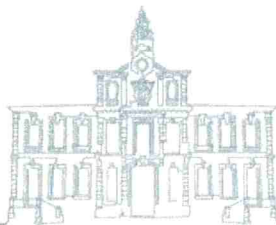
DELIBÉRATION
DEL_2022_137

Procurations étaient données à :

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LES
REPRÉSENTANTS DE L'UNION DES ORGANISMES DE GESTION DES ÉCOLES
CATHOLIQUES POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_137

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 19 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il est nécessaire de revoir la convention qui lie la commune avec l'école privée catholique sous contrat Saint Joseph, afin de déterminer le nouveau forfait applicable,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi « pour une école de confiance » et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2022,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'École Privée Saint Joseph,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'École Privée Saint Joseph,

Conformément aux textes, le critère d'évaluation du forfait communal sera l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumés par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite en conformité avec la liste des dépenses exigible au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les effectifs pris en compte sont les enfants dont les parents sont domiciliés à Gardanne.

Pour l'année de référence, le forfait annuel par élève est porté à :

- 2034, 79 euros pour les enfants en maternelles,
- 569,64 euros pour les enfants en élémentaires.

Considérant que la convention conclue en 2016 arrive à expiration, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'École Privée Saint Joseph,

La ville octroie un forfait communal à l'École Privée Saint Joseph.

Un coût par élève est calculé en fonction des frais liés aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le montant du forfait communal attribué est la multiplication entre le coût par élève et nombre d'élèves habitant Gardanne et scolarisés à l'École Privée Saint Joseph.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_137

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : Le montant d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses exigibles au forfait communal visé en annexe de la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012.

Le forfait par élève, d'un montant de :

- 2 034,79 euros pour les enfants en maternelle
- 569,64 euros pour les enfants en élémentaires

Il est égal au coût moyen par élève dans les écoles publiques de Gardanne.

Article 2 : Les effectifs pris en compte concernent les enfants des classes élémentaires et maternelles dont les parents sont domiciliés à Gardanne inscrits à la rentrée scolaire de septembre. Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le Chef d'Établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera le prénom, nom, date de naissance et adresse de l'élève.

Article 3 : La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes s'effectuera par versements semestriels soit le 30 juin et le solde au 31 décembre.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le montant du forfait communal sera recalculé chaque année en fonction des dépenses éligible réalisées par la ville et retranscrites dans le Compte Administratif de l'année N-1.

Article 6 : La dépense sera imputée au budget communal.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 28 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL_2022_137

Par 5 voix en abstention

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH

Avec 1 ne participant pas au vote

Bruno PRIOURET

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire

Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : **20 DEC. 2022**

